

**STATUTS**  
**Association déclarée par application de la**  
**loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

L'association prend pour dénomination : L'Entre là.

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'association a pour but social l'articulation des mondes dans un espace rural et solidaire, transgénérationnel et accueillant de la diversité des singularités, invitant à la création de chacun·e.

Son objet social consiste à produire un espace de ressources et d'accueil qui permettra d'exposer le travail de chacun·e, de rencontrer des artistes, de participer à des stages de formation et des conférences. et d'organiser des manifestations à vocation artistique, culturelle, touristique et sociale, en solidarité et en proximité. L'association propose de soutenir en particulier la valorisation du travail de création des personnes accueillies en institution dans les Pyrénées Atlantiques, notamment : ITEP, MECS, GEM, FAM, EHPAD, lieux de vie, ESAT, crèches, écoles, collèges et lycées.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 8 rue de l'église, 64390 Saint Gladie

**Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

**ARTICLE 7 – MEMBRES**

Sont membres fondateurs uniquement les créateurs de l'association et les membres admis en cette qualité par le bureau ; les membres fondateurs disposent d'un droit de veto visé à l'article 16.

Sont membres actifs les membres fondateurs, les membres du bureau courant et les membres adhérents présents lors de l'assemblée générale ; les membres actifs disposent du droit de vote lors de l'assemblée générale.

Sont adhérentes toutes personnes faisant appel ou désirant soutenir l'association.

Sont membres d'honneur celles et ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et nommés par le bureau.

**ARTICLE 8. - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau qui en avertira le membre par courrier ou mail.

## ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des entrées des événements organisés par l'association et de la facturation des biens et services proposés par l'association.
- 2° Les subventions publiques, notamment de l'Europe, de l'État, des Régions, départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juillet.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétariat. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidence, assistée des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorerie rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- 1) Un·e président·e ;
- 2) Un·e secrétaire et, s'il y a lieu, un·e secrétaire adjoint·e ;
- 3) Un·e trésori·er·ère, et, si besoin est, un·e trésori·er·ère- adjoint·e.

## ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 15 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentant de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

#### ARTICLE 16 – DROIT DE VETO

Les membres votants de l'association sont les membres actifs. Parmi eux, les membres fondateurs (nommés par le bureau et approuvés par l'assemblée générale) disposent d'un droit de veto sur les décisions de l'assemblée générale. Ce droit de veto requiert un quorum de 3 membres fondateurs.

Fait à saint Gladie, le 18 octobre 2020